

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-382-286 du 12/03/07

NOTATION ADMINISTRATIVE DES DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE S.E.G.P.A DE COLLEGE - ANNEE 2006/2007

Références : - Décret n°59-308 du 14 février 1959
- Décret n°81-482 du 8 mai 1981

Destinataires : Mmes et MM les Principaux de collèges doté de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Affaire suivie par : Véronique GUISTETTO
Tél : 04 42 91 73 71

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la notation des personnels cités en objet, au titre de l'année scolaire 2006/2008 au moyen de la notice individuelle transmise par courrier séparé.

I - PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION

Je vous rappelle que les notes proposées s'établissent selon une cotation de 0 à 20 avec utilisation possible d'une première décimale comportant un chiffre pair.

1 - 1 PROGRESSION DES NOTES

En vue d'éviter des écarts de note entre fonctionnaires d'égal mérite exerçant dans les quatre départements de l'Académie, il convient d'adopter une progression uniforme soit :

progression annuelle maximale	jusqu'à 19 : 0.4 points
	au delà de 19 : 0.2 points

1 - 2 - Par mesure de simplification administrative, les personnels concernés verront la note et l'appréciation proposée par vos soins validée au niveau rectoral, sous réserve du respect des modalités de progression des notes. Bien entendu, ils pourront saisir s'ils jugent opportun la commission consultative paritaire académique.

II - MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

2 - 1 - Les appréciations et la note pour l'année scolaire 2006/2007 seront portées par le chef d'établissement au cadre 4 (4-1, 4-2, 4-3, 4-4, 4-5) de la notice administrative.

2 - 2 - L'encadré 5 est destiné au fonctionnaire concerné qui doit prendre connaissance de sa notice de notation (5-1) et qui peut, s'il juge opportun formuler des observations.

2 - 3 - Vous devrez me faire parvenir en retour et au plus tard le **JEUDI 12 AVRIL 2007** directement sous le présent timbre, 2 exemplaires de la notice dont l'original.

*Vous aurez préalablement :

- **Conservé 1 exemplaire pour l'établissement**
- **Remis 1 exemplaire à l'intéressé(e)**

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous ne manquerez pas de porter à ce dossier.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.